



## Problème avec ma belle mère (2 questions)

-----  
Par VelloX

Bonjour,

Ma relation avec ma belle mère est très compliquée. Je veux savoir quels sont ses droits sur moi étant mineur ou majeur car je serai bientôt majeur.

Je voudrais savoir si elle peut me confisquer mon ordinateur, ou si elle peut décider de me mettre à la porte à mes 18 ans

Ou mon père peut décider de la même chose à mes 18 ans.

Merci d'avance

-----  
Par ESP

Bonjour

Seul votre père peut décider de vous éloigner du domicile.

Pour l'ordinateur, c'est une question de famille et de gestion de votre activité. Votre belle-mère peut donner son avis. Toute décision prise concernant l'enfant suppose l'accord de l'un et de l'autre. Le beau-parent, non reconnu par la loi, n'a, en principe, aucun droit ni devoir envers l'enfant de son conjoint et ne peut intervenir dans son quotidien.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

belle-mère = épouse de votre père ?

Tant que vous êtes mineur, votre père a l'autorité parentale....

et votre mère ? vous ne dites rien à son sujet ?

mais votre belle-mère, même ayant épousé votre père n'a pas ce rôle envers vous. En cas de difficulté de relation, il faut vous référer à votre père.

De plus, tant que vous habitez chez eux, vous devez respecter un certain nombre de règles de vie en famille...

L'autorité parentale correspond à des devoirs, mais aussi à des droits.

Lire ces articles du code civil :

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006136194]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006136194[/url]

Lorsque vous serez majeur, votre père et son épouse n'ont plus aucune obligation de vous héberger.

Quel que soit votre résidence, vous pourriez toutefois demander à votre père (et à votre mère ?) une pension alimentaire, afin de finir vos études et/ou de trouver un emploi.

Pour cela il faudra saisir le JAF si vos parents ne vous soutiennent pas suffisamment.